

REGISTRE ACCESSIBILITE

IRFSS Bretagne

maj : 20210709

SITE DE BREST



INTRODUCTION

DEFINITION DU REGISTRE D'ACCESSIBILITE :

En application du Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, le registre d'accessibilité est un outil d'information pour le public du degré d'accessibilité de l'établissement concerné.

>Article 1

Il est ajouté à la section 3 du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) une sous-section 12 ainsi rédigée :

« Sous-section 12

« Registre public d'accessibilité

« Art. R. 111-19-60. -L'exploitant de tout établissement recevant du public au sens de l'article R. * 123-2 élabore le registre public d'accessibilité prévu à l'article L. 111-7-3. Celui-ci précise les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement a été conçu.

« Le registre contient :

« 1° Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;

« 2° La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées ;

« 3° La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

« Les modalités du registre portent sur sa mise à disposition de l'ensemble du public et sur sa mise à jour régulière.

« Pour les points d'arrêt des services de transport collectif relevant du régime des établissements recevant du public et qui sont soumis aux dispositions de l'article L. 111-7-3, le registre public d'accessibilité peut porter sur l'ensemble d'une ligne ou d'un réseau.

« Un arrêté du ministre chargé de la construction et, le cas échéant, du ministre chargé des transports, précise le contenu et les modalités du registre public d'accessibilité, selon la catégorie et le type de l'établissement, en distinguant, d'une part, les catégories 1 à 4, d'autre part, la catégorie 5. »

>Article 2

Le second alinéa de l'article R. * 111-19-2, l'article R. * 111-19-3 et le IV de l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation sont chacun complétés par la phrase suivante : « Cet arrêté prévoit la possibilité pour le maître d'ouvrage de satisfaire à ces obligations par des solutions par effet équivalent aux dispositions techniques de l'arrêté dès lors que ces solutions répondent aux objectifs poursuivis. »

Article 3

Le registre public d'accessibilité régi par l'article R. 111-19-60 du code de la construction et de l'habitation est mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du présent décret.

Article 4

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, la ministre du logement et de l'habitat durable et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

ETABLISSEMENT	IRFSS Bretagne – Institut de Formation de Brest		
DIRECTRICE	Romy Poty	REFERENT HANDICAP	Romy Poty
ADRESSE	460 rue Jurien de la gravière		
CODE POSTAL	29200	VILLE	Brest
TELEPHONE		COURRIEL	lrfss.bretagne@croix-rouge.fr
SIRET			
ACTIVITE	Formation	CATEGORIE ERP	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 5 ^{ème}
EFFECTIF (nbre de personne)	PERSONNEL		PUBLIC
ADAP ETABLI	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	DEPOSE LE	
ADAP SUR 9 ANS : 3 PRIORITES DE TRAVAUX	> priorité 1 de 2016 à 2018 > priorité 2 de 2019 à 2021 > priorité 3 de 2022 à 2024		

L'établissement dispose d'un registre de sécurité et d'un carnet de maintenance des installations du site.

RAPPORT D'AUDIT ET PRECONISATIONS :

Dans le cadre du contexte réglementaire lié à la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La Croix Rouge a confié à Crystalide la réalisation d'un diagnostic des conditions d'accessibilité de ses établissements.

Le diagnostic a été mené selon des besoins spécifiques des différents types de handicap:

- > UFR : Utilisateurs de fauteuil roulant
- > PMR : Personne à mobilité réduite
- > PEP : Personnes à équilibre précaire
- > M&P : Mental et psychique
- > PDV : Personnes déficiente visuel
- > PDA : Personnes déficientes auditives

4 grands domaines sont traités pour pouvoir juger de l'état d'accessibilité de la voirie et de l'espace public:

- > Les conditions de circulation
- > Les conditions d'accès aux équipements
- > Les conditions d'utilisation des équipements
- > Les conditions d'orientation

Le champ d'analyse concerne les éléments suivants :

- > Abords (connexion voirie/Accès au terrain où à l'entrée du terrain)
- > Cheminements extérieurs
- > Stationnement automobile
- > Accès à l'établissement
- > Accueil du public
- > Circulations intérieures horizontales
- > Circulations intérieures verticales (y compris mécanique)
- > Revêtements de sols, murs et plafonds
- > Portes, portiques et sas
- > Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande
- > Sanitaires (parties communes)
- > Sorties
- > Éclairage
- > Accueil du public assis (restaurant, salon télévision, salle de formation ou amphi...)
- > Conditions d'évacuation en cas de sécurité incendie
- > Signalétique et systèmes d'information (accessibilité et lisibilité, information)
- > Obstacles non permanents (couloirs encombrés, sanitaire servant de local de ménage...)

Les préconisations sont classées selon quatre niveaux de priorités (Auditeur CHRYSALIDE) :

- > **Priorité 1** : Préconisations situées entre la place de parking et/ou l'accès au site jusqu'à l'accueil du public dans le bâtiment.
- > **Priorité 2** : Aménagements non conformes et non praticables. Il s'agit par exemple de l'absence de sanitaires adaptés.
- > **Priorité 3** : Aménagements non conformes mais praticables par exemple avec une assistance humaine. Le cas de sanitaires adaptés non conformes relève de cette priorité.
- > **Priorité 4** : Cette priorité concerne les mesures de qualité d'usage qui ne sont pas réglementaires.

RECAPITULATIFS DES ELEMENTS PERMETTANT L'ACCESSIBILITE DE NOTRE SITE DE BREST POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

L'établissement permet l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que sont notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Risque Incendie :

- Accès sortie sur l'extérieur RDC - R-1 - R-2
- Salle de confinement à l'étage R+1 (zone d'apprentissage des soins) indiquée par le panneau



...sur la porte

- Référent « aide à la personne en situation de handicap » : Pascal CARREZ / Virginie BALDOIN (suppléante)

ERP de type R 3^{ème} catégorie

Nombre de personnes accueillies maximum : 324 personnes

Services offerts :

Institut de formation sur deux niveaux :

- R 1 : le CRD, 1 salle informatique, 1 salle Snoezelen, 4 petites salles de cours, 1 grande salle de cours et 1 salle de pause
- R 2 : 2 grandes salles de cours, 1 salle de pause, 1 salle de TP, 1 salle de simulation et 3 petites salles de cours

ABORDS DE L'ETABLISSEMENT

Depuis les places de stationnement, accès à l'entrée du niveau R-1 par une allée en enrobés avec pente et dévers < 2%. Ressaut < 2cm au droit de la coursive. Porte double vitrée avec vantail journalier de 90 cm et seuil < 2cm. huisserie contrastée rouge. Pas de contrôle d'accès et indication accès ascenseur pour se rendre aux différents niveaux et notamment à l'accueil.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Eclairage extérieur au pourtour du bâtiment : luminaires en façades assurant un éclairage de 20 lux minimum.

Escalier principal (non accessible PMR) menant au RDC : équipé de bandes podotactiles et d'un marquage contrasté des contremarches.

STATIONNEMENT

Deux places de stationnement PMR dans la cour, au niveau de l'entrée R-1 : largeur = 3.30m revêtement en enrobés pente nulle et dévers <2%, marquage horizontal et vertical, éclairage mini 20lux des places, éclairage mini 50lux de la circulation menant au bâtiment.

CIRCULATIONS INTERIEURES

ACCUEIL DU PUBLIC

Eclairage intérieur au R-1 (salles et circulation) assurant un éclairage de 200 lux minimum.

CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Circulations conformes : largeur mini 140 cm, portes de 80 cm minimum, sol souple collé non glissant et sans reflet, éclairage de 100 lux.

CIRCULATIONS VERTICALES

Escaliers conformes du point de vue des dimensions de marches, paliers et volées.
Eclairage intérieur de 150lux minimum.
Bandes podotactiles sur les paliers d'étages.
Bandes contrastées sur les premières et dernières contremarches.

ASCENSEUR

Ascenseur rénové et mis en service en 2015, permettant l'accès aux 2 niveaux du bâtiment.

SORTIES

SORTIES NORMALES = SORTIES DE SECOURS
R+1 Salle de confinement avec signalétique

PORTES, SAS ET PORTAILS

Portes du R-1 avec espaces de manœuvre conformes.
Ferme-porte résistance à la poussée < 50 n.
Repérage des parties vitrées par des bandes horizontales translucides.

LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Dispositifs de commande entre 90 et 110 cm du sol.

SANITAIRES

SANITAIRE SUR CHAQUE NIVEAU ACCESSIBLE EN FAUTEUIL : cuvette rehaussée avec barre d'appui, espaces d'usage et de retournement, lavabo adapté hauteur 85 cm avec espace 70cm x 30cm sous vasque, signalétique et barre de tirage sur porte.

ACCUEIL DU PUBLIC

- Guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement

Bureau de l'accueil complété par une tablette pouvant recevoir une personne en fauteuil : tablette à 80 cm du sol avec espace libre sous tablette de l.80 cm x prof.30 cm x ht.70 cm.

- Mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines

Mobilier libre dans toutes les salles sauf la salle de conférence au r-1.

Les salles A – B – R - S – Salle informatique sont équipées d'une table adaptée pour recevoir une personne en fauteuil : plan de travail à 80 cm du sol avec espace libre de l.80 cm x prof.30 cm x ht.70 cm.

- Appareils distributeurs, notamment distributeurs de boissons et denrées

Distributeur de boissons et denrées AU R-1 ET RDC.

- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers...

Dispositifs existants non modifiés.

Dispositifs de commande neufs placés entre 90 et 110 cm du sol.

ACCUEIL DU PUBLIC ASSIS

Aménagement d'une place accessible en fauteuil roulant dans les salles de cours (B – R – S – A - Salle Informatique), soit 250 places.

REVETEMENTS(SOLS, MURS, PLAFONDS)

(Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions).

MATÉRIAUX EXISTANTS CONFORMES NON MODIFIÉS : sols de tons moyens à foncés, parois verticales colorées, plafonds blancs

ECLAIRAGE

Éclairage extérieur au pourtour du bâtiment commandé par cellules de détection avec temporisation.

Éclairage intérieur avec détection de présence.

SIGNALETIQUE

Au 1er étage une télévision indique au public les salles dans lesquelles se déroulent les formations du jour.

Un affichage mural indique la direction vers les salles.